

PROCESSUS DE SELECTION ET DE LABELLISATION DES PROJETS



1.SOMMAIRE

Sommaire	2
Préambule	3
Une idée de projet	3
Prise de contact	3
Soumission d'un avant-projet	4
Constitution et dépôt du dossier final	4
Evaluation du projet	6
Labellisation	6
Réponse aux appels à projets	6

2. PREAMBULE

2.1 : Monter un projet

Le cluster Cluster des Textiles Techniques Marocains aide à transformer une bonne idée ou opportunité en un projet de R&D collaboratif. Il dispose, pour cela, des Commissions et il peut mobiliser des experts du domaine concerné.

Le montage d'un projet collaboratif comporte un processus de labellisation. Le label "Cluster C2TM" est accordé par le Conseil d'Administration du cluster sur recommandation du Comité de Sélection et de Labellisation des Projets (CSLP). Ce dernier est composé des Présidents des Commissions Thématiques et, si nécessaire, d'experts du domaine concerné, tenus à confidentialité.

L'expertise reconnue des instances de consultation et de décision du Cluster garantit la qualité du label "Cluster C2TM". Les paragraphes qui suivent décrivent les étapes à suivre pour obtenir qu'un projet soit labellisé.

2.2 : Le processus de labellisation

Il est recommandé au porteur de projet de prendre d'abord connaissance du processus de labellisation décrit dans ce document avant de prendre contact avec la direction du cluster.

3. UNE IDEE DE PROJET

Tout membre du cluster qui a une idée de projet (projet qui peut s'inscrire dans un mécanisme de financement) ou qui cherche des partenaires ou des compétences rares a tout à gagner à demander la labellisation si ce projet correspond aux thématiques du cluster C2TM.

4. PRISE DE CONTACT

La première étape est de prendre contact avec la direction du Cluster qui informe le porteur du projet des principes qui guident la délivrance du label Cluster C2TM : le caractère innovant, la nécessité de réunir des partenaires, l'obligation de correspondre aux thématiques du Cluster.

5. SOUMISSION D'UN AVANT-PROJET

La soumission d'un avant-projet n'est pas obligatoire sauf cas expressément spécifié. Il est toutefois recommandé de soumettre un avant-projet qui sera évalué par la Commission thématique concernée. Cette dernière le soumet après validation au CSLP pour examiner la pertinence du projet et délivrer des conseils utiles à la constitution d'un bon dossier.

Le Comité de Sélection et de Labellisation des projets est composé des Présidents des Commissions et, si nécessaire, d'experts scientifiques et techniques, représentatifs des différentes disciplines du domaine des textiles à usages techniques. Les experts sont nommés, à titre personnel, pour leurs compétences reconnues.

Le CSLP a notamment pour rôle d'étudier les projets soumis à labellisation. Il est également force de proposition auprès du Conseil d'Administration du Cluster quant aux thèmes scientifiques et technologiques de projets potentiels et aux actions nécessaires pour leur mise en œuvre.

6. CONSTITUTION ET DEPOT DU DOSSIER FINAL

6.1 : Constitution du dossier

Avec l'appui du cluster, le dossier du projet à labelliser est constitué. Il précise notamment :

- Une synthèse du projet :
 - l'objet du projet,
 - le caractère prioritaire et le degré stratégique,
 - l'identification des partenaires,
 - le montant global des dépenses prévues,
 - les retombées attendues,...
- Une fiche de présentation de chaque partenaire ;
- Une fiche financière pour chaque partenaire détaillant :
 - les coûts prévisionnels supportés
 - en temps passé par catégorie de personnel,
 - en amortissement d'équipements et matériels de recherche,
 - en sous-traitance.
- Des documents en pièces jointes :
 - une description détaillée du projet, précisant notamment :
 - sa place dans la stratégie des entreprises impliquées dans le projet,
 - sa place au regard de la stratégie du cluster, sa complémentarité avec d'autres projets,

- son caractère innovant notamment au regard de l'état de l'art,
- le contenu détaillé des travaux envisagés sous forme de "fiches de lots" (ou équivalent), les responsabilités de chaque partenaire, les modalités de gestion du projet,
- le déroulement et le phasage des travaux, avec l'identification de points éventuels d'arrêt du programme,
- les marchés visés et les perspectives de déploiement commercial du résultat des travaux de R&D,
- les résultats escomptés en termes d'activité et d'emplois, tant lors de la phase de R&D (emplois de chercheurs) que lors de la phase de déploiement commercial,
- les aspects de partage des droits de propriété, des droits d'exploitation et de retour attendus pour chaque partenaire, éléments qui constituent la base et préfigurent l'accord de consortium et de collaboration entre partenaires qui sera requis ultérieurement. Un projet d'accord peut être fourni s'il existe.
- les éventuelles expertises techniques menées à l'initiative du cluster,
- une présentation synthétique du projet à destination du secteur public validée par les porteurs du projet qui, si le projet est retenu, pourra être utilisée pour présenter le projet dans le cadre de la communication du cluster (présentation sur le site du cluster www.c2tm.ma) et d'une communication institutionnelle.

Des documents destinés à faciliter la préparation du dossier sont disponibles sur le site web du cluster C2TM : note de conseil pour préparer les fiches financières pour les entreprises et pour les autres partenaires, planning des travaux (format excel), description détaillée du projet (format html), note explicative simplifiée relative aux types d'entreprises et aux modalités de calcul des effectifs et montants financiers (format pdf), modèle de fiche de synthèse, présentation et descriptif technique, parcours de labellisation, critères d'éligibilité, droits et devoirs des porteurs de projet, ...

Un dossier solide augmente les chances de labellisation puis de financement.

6.2 : Dépôt du dossier final

Le dossier de candidature est à déposer en ligne, sur le site du cluster C2TM. Pour être examiné en CSLP, les documents doivent parvenir au moins 72 heures avant la réunion du CSLP.

7. EVALUATION DU PROJET

Le dossier final est évalué par le CSLP. La procédure d'évaluation comporte une présentation par le porteur du projet, suivie de questions.

Le CSLP émet un avis qui est transmis au Président de la Commission Thématique concerné pour présentation au Conseil d'Administration du cluster.

8. LABELLISATION

Eclairé par l'avis du CSLP, le Conseil d'Administration du Cluster examine le projet, puis il statue sur la demande de labellisation.

Le porteur reçoit alors une communication officielle. Lorsqu'elle est favorable, cette communication prononçant la labellisation est utilisée par le porteur pour compléter le dossier transmis à l'organisme de financement visé.

9. REPONSE AUX APPELS A PROJETS

Un processus particulier est à mettre en place pour répondre aux appels à projets nationaux et internationaux.

Le processus permettra aux porteurs d'améliorer leur dossier entre la date de l'appel à projet et la date limite de dépôt du dossier par :

- des échanges avec la Direction et les Commissions Thématiques,
- des séances optionnelles de soutien,
- une présentation publique et une expertise constructive de leur dossier.